

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
23.06.2025
Date d'affichage :
23.06.2025
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 10 puis 9
Votants : 11 puis 10

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 3 juillet 2025 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juin 2025,
- 3/ Contrats des agents techniques pour la rentrée scolaire,
- 4/ Jouets de Noël,
- 5/ Modifications au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 6/ Communications de M. Le Maire,
- 7/ Informations et questions diverses,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : Droit de Prémption Urbain (D.P.U). Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ce point.

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Étaient présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, M. BAYEUL Yann. Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, M. RIDEL Dominique (jusqu'à 18h45).

Étaient absents : M. CABOT Benoît, Mme MARCHAND Clotilde, Mme LEFEBVRE Véronique, M. RIDEL Dominique (à partir de 18h45).

Procurations : M. DI MAIO Yves a donné pouvoir à Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Secrétaire de séance : Mme BENOIST Nicole.

M. RIDEL Dominique est présent uniquement pour la délibération N°28 puis s'en va à 18h45.

Le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2025 fait l'objet d'une remarque de la part de M. DI MAIO Yves, il demande à ce que soit précisé que « pour le PPI il faut également faire apparaître que le texte du document comporte des erreurs à corriger ». Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR SCIE N° 2025-28

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021,

-Vu le Droit de Préemption Urbain (DPU) instauré par délibération du 9 décembre 2021,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal en **zone U** (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone **U** du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède une délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9/12/2021 N°21-55.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2025-29

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2025 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2025-30

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2025 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

VOTE :

*Pour : 10**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU
RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2024-31****ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2025 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

VOTE :

*Pour : 10**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Objet : JOUETS DE NOEL 2025 N° 2025-32**

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2025 et de l'augmenter de 2 % :

	2021	2022 -2023	2024	2025
MATERNELLES	24.00	24.50	25.00	25.50
CP-CE1	27.00	27.50	28.00	28.50
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	31.60	32.20	33.00	33.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2024 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus, soit 25.50- 28.50 – 33.50 euros soit un budget compris entre 3800 et 4600 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

*Pour : 10**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Objet : DELIBERATION PRESCRIVANT UNE MODIFICATION DU PLU N° 2025-33

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 9 décembre 2021 N° 21-54.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, le projet « MAISON BLANCHE » se trouve à cheval sur les communes de Rouxmesnil Bouteilles et Saint-Aubin-sur-Scie. Les règlements de la zone AUe pour Rouxmesnil Bouteilles et 1AUe pour Saint-Aubin-sur-Scie, présentent des différences (notamment sur l'architecture), voir des incohérences (prospects) qui rendront difficile la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent sur l'ensemble de l'OAP. Le règlement de la zone AUe de Saint-Aubin-sur-Scie renvoie régulièrement à des articles de la zone Ue. La suppression de ce renvoi au profit de l'intégration des règles dans les articles du règlement de la zone 1AUe semblerait plus appropriée.

Par ailleurs, trois autres modifications du PLU pourraient être engagées également. Il s'agit d'un immeuble classé par erreur, d'un verger classé alors qu'il n'existe pas et de revoir la hauteur des clôtures.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*)
2. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
3. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Les membres de l'Association des Personnels, Retraités, Actifs et Anciens élèves de Neruda (APRAN) remercient les membres du conseil municipal pour le prêt de la salle des fêtes.

Lotissement « Pigeonnier 2 », des fouilles archéologiques ont eu lieu. 3F Normanvie cherche le financement de ce projet.

Monsieur le Maire fait un retour sur une lettre du Président de l'Association des Maires de France (AMF) estimant que la position de la Cour des comptes quant à la participation des collectivités à la dégradation des finances publiques est inexacte.

Collège/Lycée la Providence : Monsieur le Maire explique avoir reçu dernièrement la principale du Collège/Lycée La Providence avec le directeur de l'école élémentaire et l'organisme de gestion (OGEC). Ils ont évoqué leurs difficultés financières et souhaitent une revalorisation de la contribution de la commune conformément à la Loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle ».

Ceux-ci estiment que la mairie ne verse pas assez de subvention.

Ecole élémentaire : il y a plus d'entrées à l'école pour la prochaine rentrée 2025/2026 que de sorties (15 entrants/13 sortants).

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur CAPRON propose que la plantation des arbustes de la manifestation « un arbre un enfant » soit réalisée plutôt au mois de novembre au lieu de mars, pour une meilleure reprise des arbustes.

Retour sur la réunion publique du 1^{er} juillet dernier : une centaine de personnes présentes avec un bon retour des habitants.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 septembre 2025.

Fin de la séance à 19h15

Le secrétaire de séance
Mme BENOIST Nicole



L'adjointe au Maire,
Mme Nathalie FOLLET

